

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Gestion de l'Occupation du Domaine Public
RDP 2024-1147

SERVICE VOIRIE DEPLACEMENT ECLAIRAGE
Rue La Fayette
85000 LA ROCHE-SUR-YON
julien.bremaud@larochesuryon.fr

Arrêté permanent N° 24-AP-00997 Arrêté de circulation

Le Maire de la Roche-sur-Yon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage
Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, **afin de limiter la circulation en coeur de ville et d'organiser les accès aux quartiers,**

ARRÊTE

CET ARRÊTE ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE 23-AP-0249

ARTICLE 1

- Un sens unique de circulation est instauré.

La prescription ci-dessus s'applique sur :

- **PLACE FRANCOIS MITTERRAND OUEST** (sens rue Delille vers la rue Haxo)
- **PLACE FRANCOIS MITTERRAND EST** (sens rue Haxo vers la rue Delille)
- **RUE SALVADOR ALLENDE** (sens place Napoléon vers boulevard Aristide Briand)
- **RUE LA FAYETTE** (sens boulevard Aristide Briand vers place Napoléon)
- **RUE AUGUSTE MURAIL** (de la rue Birotheau Laymonnière à la rue Agricul Perdiguier, dans le sens rue Laymonnière à la rue Perdiguier)
- **RUE AUGUSTE MURAIL** (de rue Agricul Perdiguier à rue Louise de Bettignies dans le sens rue Agricul Perdiguier vers rue Louise de Bettignies)
- **RUE PAUL DUKAS** (dans le sens de l'avenue Léonard de Vinci à l'allée Arthur Honegger)
- **RUE MONTHULET** (dans le sens boulevard Leclerc vers la rue Michelet)
- **RUE JEAN MERMOZ** (section entre la rue des Tuileries et la rue Blériot dans le sens rue des Tuileries à la place Auguste Pèchereau)
- **RUE DE LA MAISON NEUVE DES LANDES** (sens de la bretelle de sortie 948 vers l'entrée du Crédit Agricole)
- **RUE CHANZY** (dans le sens de la rue Thiers vers le boulevard d'Angleterre)
- **RUE THYDE MONNIER** (dans le sens entrée Est vers sortie Sud)
- **RUE RAYMOND PRUNIER** (dans le sens de la rue Fabre d'Eglantine)
- **RUE DU COMMANDANT CHARCOT** (dans le sens rue Buffon vers la rue Parmentier)
- **RUE DU CALVAIRE** (de la rue Calixte Fillon à la rue Roger Salengro, dans le sens rue Fillon vers la rue Salengro)
- **RUE HOCHÉ** (dans le sens rue Poincaré vers l'avenue Gambetta)
- **RUE LUCIEN GENUER** (dans le sens boulevard Aristide Briand vers le boulevard Louis Blanc)
- **PLACE NAPOLEON** (le pourtour)
- **RUE PAUL DOUMER** (dans le sens place Napoléon vers le boulevard des Etats Unis)
- **RUE DU GENERAL GALLIENI** (de la rue de la Bruyère à la rue Paul Doumer dans le sens rue de La Bruyère vers la rue Paul Doumer)
- **RUE DE VERDUN** (dans le sens boulevard Aristide Briand vers la rue Foch)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Aménagement Urbain de la Ville de La Roche-sur-Yon.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

- **RUE MARCELLIN BERTHELOT** (de la place Napoléon à la rue Magenta, dans le sens place Napoléon vers la rue Magenta)
- **RUE VICTOR HUGO** (dans le sens place Napoléon vers la rue Bossuet)
- **RUE BOSSUET** (de la rue Foch à la rue Gouvion, dans le sens rue Foch vers la rue Gouvion)
- **RUE DE LA MARNE** (de la rue Bossuet à la place de la Résistance, dans le sens rue Bossuet vers la place de la Résistance)
- **RUE SADI CARNOT** (dans le sens place Napoléon vers le boulevard d'Italie)
- **RUE LA FAYETTE** (dans le sens boulevard Aristide Briand vers la place Napoléon)
- **RUE SALVADOR ALLENDE** (dans le sens place Napoléon vers le boulevard Aristide Briand)
- **BOULEVARD D'ANGLETERRE** (contre allée côté pair et impair)
- **BOULEVARD DES BELGES** (contre allée côté pair et impair)
- **BOULEVARD D'ITALIE** (contre allée côté pair et impair)
- **BOULEVARD DES ETATS UNIS** (contre allée côté pair et impair)
- **BOULEVARD ARISTIDE BRIAND** (contre allée côté pair et impair)
- **RUE DU GENERAL CASTELNAU** (dans le sens boulevard Aristide Briand vers la rue Foch)
- **RUE MOLIERE** (dans le sens rue Foch vers le boulevard Aristide Briand)
- **RUE DU PONT** (dans le sens rue Raymond Poincaré vers la rue de Lorraine)
- **RUE RIGAUD** (dans le sens rue de Beauséjour vers la rue du Pont)
- **RUE DE BEAUSEJOUR** (dans le sens boulevard Aristide Briand vers la rue du Pont)
- **RUE D'ALSACE** (dans le sens rue Raymond Poincaré vers le boulevard Aristide Briand)
- **COURS BAYARD** (dans le sens rue Delille vers la rue du Général Gallieni)
- **RUE DES POILUS** (dans le sens rue Joffre vers la rue d'Ecquebouille)
- **RUE DU ROC** (dans le sens rue de Guinée vers la rue d'Ecquebouille)
- **RUE PAUL BAUDRY** (dans le sens place Napoléon vers la rue du 93ème RI)
- **RUE MALESHERBES** (dans le sens rue du Vieux Marché vers la rue du 93ème RI)
- **RUE DE LA POISSONNERIE** (de la rue du 93ème RI au passage des Jardiniers, dans le sens 93ème RI vers le passage des Jardiniers)
- **RUE GUINE** (dans le sens de la rue du 93ème RI vers la place du Vieux Marché)
- **RUE RACINE** (dans le sens boulevard des Belges vers la rue Foch)
- **RUE BOILEAU** (dans le sens rue Foch vers le boulevard des Belges)
- **RUE DU PASSAGE** (dans le sens place du Marché vers la rue de la Vieille Horloge)
- **RUE HAXO** (de la rue du Maréchal Joffre à la rue Pierre Bérégovoy, dans le sens de la rue Joffre vers la rue Bérégovoy)
- **RUE PASTEUR** (dans le sens rue de Verdun vers le boulevard d'Angleterre)
- **RUE ANATOLE FRANCE** (dans le sens place Napoléon vers le boulevard d'Angleterre)
- **RUE GOUVION** (dans le sens rue Bossuet vers la rue Marcellin Berthelot)
- **RUE LA FONTAINE** (dans le sens rue Boileau vers la rue Bossuet)
- **RUE MAGENTA** (dans le sens rue Marcellin Berthelot vers le boulevard des Belges)
- **RUE GUERINEAU** (dans le sens boulevard des Belges vers la rue de Gaulle)
- **RUE LUNEAU** (dans le sens rue du Président de Gaulle vers le boulevard des Belges)
- **RUE DE LA POUDRIERE** (dans le sens rue du Président de Gaulle vers le boulevard des Belges)
- **RUE DE LA VIEILLE HORLOGE** (dans le sens rue du Président de Gaulle vers la place de la Vieille Horloge)
- **RUE DE LA ROCHE-SUR-YON** (dans le sens place de la Vieille Horloge vers la rue du 93ème RI)
- **RUE ARCHEREAU** (dans le sens boulevard Louis Blanc vers la rue Guynemer)
- **RUE DU CHATEAU D'EAU** (dans le sens rue Emile Faguet vers la rue Guynemer)
- **RUE GUYNEMER** (de la rue Archereau à la rue Jacques Cartier dans le sens rue Archereau vers rue Jacques Cartier EST)
- **RUE LORIEAU** (de la rue Guynemer à la rue de la République, sens rue Guynemer vers la rue de la République, de la rue Ney à la rue Dunant, dans le sens rue Dunant vers la rue du Maréchal Ney)
- **RUE DE LA REPUBLIQUE** (dans le sens boulevard d'Angleterre vers la rue Jean Mermoz)
- **RUE HENRI DUNANT** (de la rue Védrières à la rue Lorieau, dans le sens rue Védrières vers la rue Lorieau)
- **RUE DE LA TUILERIE** (dans le sens rue Maryse Bastié vers la rue Jean Mermoz)
- **RUE DES ACACIAS** (dans le sens boulevard Louis Blanc vers la rue Guynemer)
- **RUE FERRER** (dans le sens rue Guynemer vers le boulevard Louis Blanc)
- **RUE BIROTHEAU LAYMONNIERE** (de la rue Agricol Perdiguier à la rue René Coty, dans le sens rue Perdiguier vers la rue Coty)
- **RUE LAZARE CARNOT** (dans le sens boulevard Louis Blanc vers la place de la Vendée)
- **RUE MARYSE BASTIE** (dans le sens rue Jacques Cartier EST vers la rue de la Tuilerie)
- **RUE VEDRINES** (dans le sens rue Jean Mermoz vers la rue Henri Dunant)
- **PASSAGE HELENE BOUCHER** (vers la rue Henri Dunant vers la rue Jean Mermoz)
- **RUE MONTHULET** (dans le sens rue MICHELET vers la rue RAYMOND POINCARE)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Aménagement Urbain de la Ville de La Roche-sur-Yon.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

- **RUE EMILE FAGUET** (de la rue du Château d'Eau à la rue Guynemer)
- **RUE DE LA REPUBLIQUE** (de la rue de République à la rue Henri Dunant, dans le sens rue de la République vers la rue Lorieau)
- **RUE LORIEAU** (de la rue de la rue de la République vers la rue Henri Dunant)
- **PASSAGE DES JARDINIERS** (de la rue de la Poissonnerie à la rue Malesherbes dans le sens rue de la Poissonnerie vers la rue Malesherbes)
- **VOIE COMMUNALE PARALLELE A LA PROMENADE ROMAIN GUYOT** (dans le sens rue de l'Atlantique vers la rue du Général Larminat)
- **PLACE DE LA MUTUALITE** (sur la section de voie entre le point GPS 46.660669, -1.403093 et la rue Clément Ader, dans le sens point GPS 46.660669, -1.403093 vers rue Clément Ader)

ARTICLE 2

Sont toutefois autorisés à circuler dans les deux sens de circulation les véhicules de collecte des ordures ménagères (de 04 h 00 à 11h 00), sur les tronçons des voies suivantes :

- **RUE GUYNEMER** (de la rue Jean Mermoz à la rue des Acacias),
- **RUE LORIEAU** (de la rue de la République à la rue Henri Dunant),
- **RUE EMILE FAGUET** (de la rue du Château d'Eau à la rue Guynemer).

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **LE CENTRE TECHNIQUE MUTUALISE**.

ARTICLE 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 27 mai 2024

**le Maire de la Roche-sur-Yon,
Luc BOUARD
Et par délégation
L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie,
Propreté, Circulation,
Patrick DURAND**